

Le TF administratif casse les secrets

Mais qu'avait donc à cacher le Conseil suisse de la presse (CSP), chargé de défendre les valeurs fondamentales du journalisme que sont la transparence et la recherche de la vérité? A la demande de L'Objectif, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a contraint la plus haute instance d'éthique journalistique de Suisse à livrer deux de ses dossiers secrets. Ce qu'on y découvre est stupéfiant : manipulations, rapport secret, mensonges et tricheries bien peu éthiques.

L'Objectif

redaction@objectif.ch

Faites comme je dis, pas comme je fais! Le Conseil suisse de la presse, une fondation dont le siège est à Fribourg et qui proclame à tout vent les valeurs de transparence et de recherche de la vérité a toujours refusé de permettre à L'Objectif et à ses journalistes de consulter le dossier qui met en cause leur éthique professionnelle. Pourquoi refuse-t-il toute consultation, même aux journalistes qu'il épingle? Les pièces auxquelles le TAF a autorisé l'accès révèlent à quel point la plus haute instance éthique des journalistes suisses a triché avec le règlement pour prendre une décision arbitraire avant de mentir dans une lettre pour cacher sa tricherie (voir encadré «L'éthique du mensonge»).

MANIPULATIONS

Manipulations? L'article de L'Objectif visé par une plainte parlait d'une manifestation «contre la demande de naturalisation de celui que le Tribunal

Si vous avez manqué le début...

En 1997, L'Objectif révélait le soutien aux autorités génocidaires du Rwanda en 1994, organisé en Suisse par une association d'étudiants rwandais. L'un de ses leaders, assistant à l'Université de Fribourg, réagissait en déposant plusieurs plaintes pénales, notamment contre le journal et ses journalistes. Après quelques épisodes mouvementés, dont un recours gagné au Tribunal fédéral, L'Objectif et ses journalistes ont été totalement blanchis. La justice neuchâteloise a établi, selon la procédure dite «preuve de la vérité» que le plaignant Semuhire a bel et bien soutenu les autorités génocidaires, notamment en rédigeant un Memorandum qui sera signé par

les membres de l'association. Par ailleurs il réfléchissait à la relève au sein du gouvernement en exil responsable du génocide des Tutsi. Par la suite, malgré de nombreux procès perdus, Innocent Semuhire a porté plainte auprès du Conseil suisse de la presse. Ce dernier a retenu que les journalistes de L'Objectif, dans un article, n'ont pas respecté l'éthique professionnelle. Nous démontrons ici que la décision du Conseil suisse de la presse est arbitraire. Elle repose sur un état de fait erroné, établi par un rapporteur partial. Elle a été adoptée par une 2^e Chambre alors que le quorum n'était pas atteint. Cerise sur le gâteau, le Conseil suisse de la presse a menti en prétendant le contraire.

de Neuchâtel avait qualifié de «révisionniste» et de «soutien aux génocidaires». Dans l'état de fait, le Conseil suisse de la presse a amputé la phrase en supprimant «et de soutien aux génocidaires» comme s'il voulait donner un aspect éthiquement présentable au révisionniste. Amputation étonnante de la part de cette instance d'éthique qui interdit aux journalistes de «supprimer des informations ou éléments d'information essentiels» en leur ordonnant aussi de «ne dénaturer aucun texte, document, image et son, ni l'opinion d'autrui». De plus, il introduit un fait erroné en disant que L'Objectif a émis de graves accusations telles que «complice» des génocidaires alors qu'en réalité L'Objectif avait parlé de «soutien». La différence n'est peut-être pas si importante sauf que, du point de vue éthique, si le journaliste ne reprend pas les termes d'un jugement dont il cite la source, il doit donner la parole à la personne mise en cause.

Et pourquoi le Conseil suisse de la presse ne s'en prend-il qu'à L'Objectif alors que le quotidien La Liberté a commis la même violation éthique dans l'un de ses articles? Pourquoi n'a-t-il pas traité les deux journaux sur un pied d'égalité? On ne saura pas pourquoi le CSP s'est laissé instrumentaliser à un tel point par un révisionniste.



Tribunal administratif fédéral (TAF) à St-Gall: il a exigé la production de deux dossiers secrets du Conseil suisse de la presse, que L'Objectif a pu consulter sur place.

RAPPORT SECRET

Qui était donc le rapporteur de l'affaire? Le Conseil suisse de la presse tenait son nom pour secret, sauf aux yeux d'un mystérieux visiteur autorisé à assister à la séance, et dont le nom était lui aussi tenu secret. Le dossier révèle que la présidente de la 3^e Chambre, Esther Diener-Morscher, a proposé, dans un mail interne, que la réponse à donner à L'Objectif ne nomme en aucun cas une personne isolée, et dise que c'est le Secrétariat qui a rédigé la prise de position. Le dossier révèle la vérité : le rapporteur

La vraie question éthique occultée

Le Conseil suisse de la presse estime que L'Objectif n'a pas respecté l'éthique car il n'a pas donné la parole au révisionniste qui faisait l'objet, à Fribourg, d'une manifestation de rescapés du génocide rwandais.

Cette position est inadmissible car L'Objectif lui avait déjà donné la parole précédemment, et parce que le Conseil suisse de la presse admet, dans d'autres prises de position, que le journaliste n'est pas obligé de donner la parole à une personne concernée par un jugement, à condition qu'il donne la référence du jugement, ce qu'a fait L'Objectif. Le Conseil suisse de la presse n'a jamais dit pourquoi il s'écarter de sa propre règle.

LE LOURD SILENCE DU CSP

Mais faut-il donner la parole à un révisionniste et devenir ainsi com-

plice de sa propagande? Le Conseil suisse de la presse s'est bien gardé de répondre à cette vraie question éthique que lui a posée L'Objectif alors que de grands spécialistes des génocides et du révisionnisme – comme Pierre-Vidal Naquet dans son livre «Les assassins de la mémoire Un Eichman de papier» – disent qu'il ne faut jamais donner la parole aux révisionnistes.

D'autre part, la Prise de position reproche à L'Objectif de n'avoir pas mentionné une décision administrative favorable au révisionniste. A noter que le quotidien La Liberté, lors des derniers épisodes en relation avec une demande de naturalisation adressée au Grand Conseil, a eu sur ce point un comportement similaire à celui de L'Objectif, mais n'a pas fait l'objet de plaintes du révisionniste. Le Conseil suisse de la presse a refusé de se saisir lui-même – comme il en a la possibilité – du cas de La Liberté.

Comment une infiltrée politique au Conseil suisse de la presse manifeste sa solidarité dans la tricherie

D'ordinaire les journalistes n'acceptent de leçons d'éthique que de leurs pairs. Depuis un certain temps, en Suisse, des Prises de position de la haute instance d'éthique des journalistes sont rédigées de la main d'une conseillère aux Etats! Qui estime que les journalistes qui recherchent la vérité sont des «querulents», leur reprochant d'autre part de poursuivre trop assidûment un propagandiste rwandais qui soutenait des autorités génocidaires. On croit rêver.

Bien qu'absente le jour où la 2^e Chambre du Conseil suisse de la presse (CSP) – dont elle est membre – a siégé sans quorum, Anne Seydoux a eu connaissance du procès-verbal qui permettait de constater cette irrégularité. Plus grave, la lettre mensongère affirmant qu'il y avait cinq membres – et donc que le quorum aurait été atteint – lui a été soumise par le secrétaire du CSP pour approbation. Elle a donné son accord tacite. Étrange complicité pour une élue fédérale qui préside la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats. Et lorsque nous l'interrogeons sur sa complicité, elle demande que les questions soient posées par mail, puis ne répond pas.

L'Objectif avait demandé sa récusation, parce qu'elle siège à Berne sous l'autorité d'un chef de groupe PDC, membre du conseil d'administration de La Liberté, un journal qui aurait dû être poursuivi par le Conseil suisse de la presse car il avait, sur l'un des points, commis la même «faute» éthique que les journalistes de L'Objectif. Ajoutons qu'un autre administrateur PDC de La Liberté était professeur de thèse du plaignant révisionniste. Par ailleurs, ce sont trois juges cantonaux PDC qui avaient condamné un journaliste de L'Objectif dans cette affaire, condamnation

annulée suite à un recours au TF. De plus, un juge PDC avait déposé plainte, en vain, contre un article de L'Objectif intitulé «La PDC connection».

RÉFLEXION ETHNIQUE DÉPLACÉE

Enfin, Anne Seydoux est membre de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats, une politique que L'Objectif avait vivement critiquée. Dans un mail, elle accuse le journaliste de poursuivre le révisionniste de ses articles et d'être «le justicier de la cause des Tutsi». Une appréciation de type ethnique, voire raciste. Oserait-elle accuser un journaliste qui a enquêté longuement sur les activités d'un néonazi et qui rapporte une manifestation organisée contre ce dernier («de le poursuivre de ses articles» et d'être «le justicier de la cause des juifs»? En fait on comprend mieux sa position, si on sait qu'elle est une élue PDC, et que la dictature d'Habyarimana, qui a débouché sur le génocide des Tutsi (un million de morts) était soutenue par l'Internationale démocrate-chrétienne, dont Habyarimana était membre.



Anne Seydoux, juriste et conseillère aux Etats PDC, a fermé les yeux sur les tricheries de la 2^e Chambre où elle siège, ainsi que sur la lettre mensongère du secrétaire du CSP.

RÉCUSATION MANIPULÉE

Anne Seydoux était rapporteur de la Prise de position N° 2 du CSP relative à un deuxième article concernant la même affaire, qui reconnaît que L'Objectif n'a pas commis de faute éthique. Mais cette même Prise de position manipule la demande de récusation à l'encontre de Mme Seydoux, car elle ignore plusieurs motifs exposés par L'Objectif et en déforme d'autres pour mieux pouvoir les rejeter et reprocher publiquement à L'Objectif de mener un «procès d'intention».

Recherche de la vérité et droit de savoir

L'éthique des journaliste est résumée dans la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste. Cette charte invoque le droit du public à connaître les faits et les opinions et souligne l'importance prioritaire de la recherche de la vérité et de la transparence. Voici le premier «Devoir essentiel» du journaliste: «Rechercher la vérité, en raison du droit qu'a le public de la connaître et quelles qu'en puissent être les conséquences

pour lui-même». Le premier droit est le suivant: «Libre accès du/de la journaliste à toutes les sources d'information et droit d'enquêter sans entraves sur tous les faits d'intérêt public; le secret des affaires publiques ou privées ne peut lui être opposé que par exception, dûment motivée de cas en cas».

Ces règles ont été adoptées par le Conseil de fondation Conseil suisse de la presse, et confirmées à deux reprises, en 1999 et 2008.

du Conseil suisse de la presse

était Michel Zendali pour la première plainte, la conseillère aux Etats Anne Seydoux pour la deuxième. Le dossier montre que Michel Zendali, dans son rapport secret, a manipulé le contenu de l'article de L'Objectif. Il a prétendu devant la 2e Chambre du Conseil de la presse que L'Objectif accusait une personne «d'avoir été un «génocidaire» au Rwanda» alors qu'en réalité L'Objectif a toujours parlé d'un soutien, organisé en Suisse, aux autorités génocidaires rwandaises. Michel Zendali a également manipulé la réalité de la situation en ce qui concerne les résultats des procédures judiciaires (voir ci-dessous «Quatre démissions demandées à Fribourg»).

MENSONGES ?

Mensonges? Dans l'encadré «L'éthique du mensonge: trois exemples», nous montrons comment le président von Burg et le secrétaire Martin Künzi – par ailleurs candidat à l'élection à la préfecture d'Interlaken le 3 juin prochain – se sont entendus par mails pour répondre officiellement à L'Objectif que la décision avait été prise à la majorité des membres présents de la 2e Chambre alors qu'ils savaient pertinemment que le quorum n'était pas atteint dans cette affaire, comme le prouve leur échange de courriels, ainsi que le procès-verbal de la séance. A noter que tous les membres de la 2e Chambre ont reçu copie du procès-verbal, de la réponse mensongère et des mails. Aucun n'a réagi. Même pas Anne Seydoux, présidente de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (voir encadré page précédente).

Aux yeux du président du Conseil suisse de la presse, Dominique von



Dominique von Burg, président du Conseil suisse de la presse, a menti pour cacher que sa 2e Chambre a siégé sans quorum, de manière illégitime, avec seulement 3 membres présents sur 7.

Burg, le journaliste qui recherche la transparence sur le fonctionnement de la fondation est un «emm...», pour reprendre son propre terme utilisé dans un mail.

LE TÉLÉPHONE AU NEZ...

Respectueux de l'éthique, L'Objectif a sollicité l'avis des personnes concernées par notre enquête, à commencer par le président Dominique von Burg. Celui-ci, après avoir entendu quelques questions, nous a bouclé le téléphone au nez. Michel Zendali a refusé de répondre. Anne Seydoux et Martin Künzi ont demandé à recevoir les questions par mail et promis d'y répondre. Mais ils ont changé d'avis. Martin Künzi répond que les quatre membres interpellés se sont entendus pour que le président Dominique von Burg fasse une brève réponse commune. Ce sera, comme dit ci-contre («L'éthique du mensonge: trois exemples»), un nouveau mensonge, le troisième...

L'éthique du mensonge : trois exemples

En exigeant la production des deux dossiers tenus secrets par le CSP, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a permis de mettre à jour la construction d'un mensonge par le président du Conseil suisse de la presse (CSP) et son secrétaire avocat. Le président en ajoutera deux autres.

Ci-contre, les échanges de mails entre le président et son secrétaire. Ils démontrent que – suite à une question de L'Objectif demandant combien de membres ont participé à la séance – ils ont menti en répondant dans la lettre du 23 février 2010 à L'Objectif, que cinq membres étaient présents, alors qu'ils savaient que la 2e Chambre avait siégé sans quorum, avec trois seulement de ses sept membres.

Par la suite, le président du CSP a encore menti devant l'Assemblée des délégués d'impressum de la Chaux-de-Fonds le 23 mars 2012 en disant que la *Prise de position* sur L'Objectif avait été faite dans le respect du règlement et selon un processus de transparence.

Troisième mensonge: le président Dominique von Burg dit que les reproches formulés dans la présente enquête ne sont pas nouveaux car la Surveillance fédérale des fondations a rejeté une plainte les concernant. Faux: cette instance a tranché sans se faire produire le dossier, et donc sans avoir connaissance notamment de l'absence de quorum et des mensonges subséquents du président et du secrétaire du CSP. Rappelons que c'est le TAF, l'instance supérieure, qui a exigé le dossier et permis la découverte des agissements peu scrupuleux évoqués ici.

Voici quelques corrections. La plupart de forme, l'une de fond : je pense qu'il faut mentionner dans la lettre à A... l'absence des deux récusés. Ce qui indique du même coup que tous les autres étaient présents.

Cordialement
Dominique von Burg

Dans un mail envoyé au secrétaire – avec copie aux membres de la 2e Chambre – le 19.2.2010 à 16 h 46, le président pense qu'il faut mentionner qu'il y avait deux récusés, ce qui signifie que cinq étaient présents.

De : advkuenzi
Envoyé : vendredi, 19. février 2010 17:04
À : Von Burg Dominique; Pascal Fleury; Nadia Braendle; Michel Zendali; Charles Ridoré; Michel Bühler; Anne Seydoux; Esther Diener-Morscher; Dominique Von Burg 2; Edy Salmira

Lieber Dominique

Leider ist es aber nicht so, dass Charles Ridoré und Pascal Fleury an der fraglichen Sitzung gefehlt haben. Abwesend waren vielmehr Nadia Braendle und Anne Seydoux. Dies ändert aber nichts daran, dass die

«Hélas, il n'en est pas ainsi...» Dans son mail du 19.2.2010 à 17 h 04, le secrétaire du CSP, l'avocat Martin Künzi, répond que les deux membres absents ne sont pas les deux récusés fribourgeois Charles Ridoré et Pascal Fleury, mais Nadia Braendle et Anne Seydoux. Il propose de ne pas modifier la lettre, afin de ne pas ouvrir de nouvelles discussions, inutiles à ses yeux... Trois minutes plus tard, le président von Burg répondra qu'il ne se souvenait pas de ces quatre absences...

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa

Lors de la séance du 13 Mai 2009, cinq des sept membres de la 2e Chambre étaient présents. Comme indiqué dans la prise de position 31/2009

Et voici le mensonge de la lettre du CSP du 23 février 2010 à L'Objectif : «cinq des sept membres» étaient présents. Comme vu ci-dessus, le président et le secrétaire savaient donc parfaitement, en écrivant cela qu'ils manipulaient la vérité.

Troublante impartialité...

Quelques perles découvertes dans les courriels de cette affaire, qui font douter de l'impartialité du président du Conseil suisse de la presse et de la conseillère aux Etats Anne Seydoux, à l'endroit des journalistes de L'Objectif :

- D. von Burg : «Et si on les condamne à l'exil?»
- D. von Burg : «Quel emm... cet A. ! Je suis d'accord avec toutes tes propositions, et il faudra surtout pas se dépêcher de répondre.»
- D. von Burg : «Nous devons entrer en matière et donc demander une prise de position à A (...). Je sens qu'on va encore rire.»
- Anne Seydoux : «Mais je dois dire que la lecture de la prose de ces Messieurs m'insupporte au plus haut point. J'espère que cela ne se sent pas trop.»
- Anne Seydoux : «Si M. se veut le justicier de la cause des Tutsi (...).»

«On n'a pas de temps à perdre avec des querulents...»

Anne Seydoux, membre du Conseil suisse de la presse, à propos des journalistes de L'Objectif

Quatre démissions demandées à Fribourg

Une résolution demandant la démission de quatre membres du Conseil suisse de la presse figure au point 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle des délégués d'impressum (ex-Fédération suisse des journalistes) réunie à Fribourg ce 22 mars 2013.

LE PRÉSIDENT DOMINIQUE VON BURG.

Dominique von Burg est l'instigateur ou le complice de la lettre scandaleusement mensongère du Conseil suisse de la presse prétendant que la *Prise de position* a été faite par cinq membres, alors que le quorum n'était pas atteint (voir encadré).

Dominique von Burg avait également menti devant l'assemblée générale d'impressum le 23 mars 2012, en prétendant que la prise de position contestée avait été faite dans le respect du règlement et de manière transparente. Il a éludé les vraies questions éthiques. Il n'a pas enquêté sur les soupçons d'influence extérieure dans ce dossier, reposant sur les faits concrets indiqués par L'Objectif.

Par ailleurs, sa récusation avait été demandée dès le départ, vu que dans une autre affaire, le journal dont il était le rédacteur en chef avait été condamné, dans le cadre d'un droit de réponse, à verser 2000 francs au journaliste de L'Objectif qui a fait l'objet de la plainte au Conseil suisse de la presse.

■ **MICHEL ZENDALI.** Ce membre, qui se déclare journaliste d'investigation, avait dès le départ de



Michel Zendali, rapporteur secret d'une présentation manipulée sur plusieurs points, favorable au plaignant rwandais révisionniste.

l'affaire refusé de répondre aux questions de L'Objectif. Il est l'auteur du rapport secret clairement manipulé sur plusieurs points en faveur du révisionniste. Il écrit ainsi que «toutes les procédures introduites auprès de plusieurs tribunaux romands par M. Semuhire ont tourné à l'avantage de ce dernier». Ce constat est scandaleux, car c'est exactement le contraire qui est vrai : le révisionniste rwandais a perdu une dizaine de procédures relatives au soutien qu'il apportait aux autorités génocidaires. Dont les procédures intentées contre deux journalistes de L'Impartial. Michel Zendali n'a jamais répondu non plus sur les éléments de fait qui permettent de le soupçonner d'avoir eu des connexions avec des personnes extérieures au dossier, favorables au révisionniste.

■ **LE SECRÉTAIRE MARTIN KÜNZI.** Il a établi le pv d'une séance de la 2e Chambre, alors que celle-ci n'atteignait par le quorum (au moins la moitié de membres). Plus tard, tout en attirant l'attention du président du CSP sur le fait qu'il y avait quatre absents, il a néanmoins proposé d'écrire une lettre prétendant qu'il n'y avait que deux absents, pour faire croire que la 2e chambre a siégé régulièrement. (voir ci-dessus «L'éthique du mensonge: trois exemples»)

■ **ANNE SEYDOUX.** Voir page précédente: «Comment une infiltrée politique au Conseil suisse de la presse manifeste sa solidarité dans la tricherie.»



Le juriste Martin Künzi, Secrétaire du CSP, a triché avec le quorum. (Photo de propagande du candidat à la préfecture d'Interlaken le 9 juin 2013)

Protégé par des hommes de paille

Le siège de la Fondation Conseil suisse de la presse est à Fribourg. Son organe, le CSP, se prononce de manière souveraine et définitive, publiant ses «Prises de position» sur internet. Il n'y a pas de droit de recours, et il refuse de se prononcer sur ses violations de règlement ou décisions arbitraires.

Un règlement douteux interdit au Conseil de fondation, autorité suprême, de se prononcer sur les agissements de son organe Conseil suisse de la presse. Le Conseil de fondation joue ainsi le rôle d'une garde d'honneur, constituée d'hommes de paille qui se sont contraints eux-mêmes à fermer les yeux sur les agissements malhonnêtes de leur organe Conseil suisse de la presse. L'Autorité fédérale de surveillance des fondations cautionne le système. Saisie d'une plainte, elle n'a même pas demandé la production du dossier pour infliger un émolument de 2000 francs à L'Objectif. Le Tribunal administratif fédéral s'est fait produire le dossier, riche d'enseignements comme

on peut le constater ci-dessus. Il doit encore se prononcer sur le fond. L'association des journalistes *impressum* est invitée depuis plusieurs mois à se pencher sur ce dossier. Le Conseil de fondation du CSP compte 20 membres, dont notamment l'avocat Martin Künzi, secrétaire, deux membres du comité d'impressum dont le directeur Urs Thalmann et Christian Campiche, le Secrétaire général de Presse Suisse (éditeurs) Daniel Hammer, Stephanie Vonarburg (Syndicom, ex comedia), Beat Grossenbacher (ats). Il est présidé par Bernard Cathomas (DRS). Vice-président Philipp Cueni (SSM).

Contributions annuelles*:

Impressum	48 000 francs
Comedia	24 000 francs
SSM	36 000 francs
Association de rédacteurs en chef	36 000 francs
Presse Suisse	36 000 francs
SRG SSR idée suisse	36 000 francs

*Source: Règlement du Conseil de Fondation 2011